

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 28 février 2020

N° 41

Objet : Action Cœur de Ville
Convention de Partenariat
Provence Alpes Agglomération /
Ville / Action Logement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de février 2020, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard (jusqu'au rapport n° 3), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au rapport n°4 puis du rapport n° 12 au rapport final « motion »), BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 18), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MEZZANO Gérard, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 3), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 45), REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à FIAERT Claude
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BLOT Michel a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
BONNET Martine a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°2)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUBERT Serge	FLORES Sylvain
AUZET Éric	JULIEN Jacques
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
CHATARD Gilles	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	ROCHAT Jacques
EYMARD Max	TONELLI Corinne
FERAUD Maryline	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20200228-41_28022020

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme national Action Cœur de Ville, initié par l'État et associant, en leur qualité de financeurs, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), a inscrit comme priorités la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Ce dispositif partenarial doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre tous les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes ainsi retenues, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes portés par la ville centre et son intercommunalité.

Digne les Bains, tout comme 221 autres villes françaises, est ainsi accompagnée dans son projet de redynamisation conformément aux conditions définies par une convention cadre pluriannuelle signée le 28 septembre 2018 entre la Ville, Provence Alpes Agglomération, l'État et les partenaires financeurs.

Il s'avère à présent nécessaire de définir les conditions du partenariat à mettre en place plus spécifiquement avec Action Logement.

Pour rappel, Action Logement gère la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, versée par toute entreprise du secteur privé d'au moins 20 salariés.

Selon la convention quinquennale qu'elle a signée avec l'État le 16 janvier 2018 pour la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes afin d'appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés - et notamment des jeunes actifs mobiles - et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi,
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

A cette fin, Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, finance, par subventions et prêts, les travaux de restructuration et de réhabilitation d'immeubles entiers (en préfinançant si nécessaire le portage amont) portés par des opérateurs de logement sociaux ou des investisseurs privés. L'objectif est de soutenir ces derniers dans leurs projets d'investissement, en vue de la remise en location pérenne d'immeubles auprès de salariés, dans le cadre de droits de réservation consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

- les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville visant également la revitalisation du commerce en centre-ville, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux.
- les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2020

Agence Nationale de l'Habitat

Les aides financières d'Action Logement Services - qui viennent en complément des financements de l'Etat et de ses établissements publics ainsi que d'autres partenaires éventuels du projet - portent sur des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule ou de démolition-reconstruction sur des immeubles situés dans le périmètre couvert par les dispositifs Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation de Territoire.

Les conditions d'intervention d'Action Logement sur le centre-ville de Digne les Bains sont ainsi définies dans le cadre d'une convention par laquelle il est convenu d'engager des démarches visant à favoriser la restructuration d'immeubles situés préférentiellement dans deux secteurs stratégiques du centre-ville (1 / Pied de Ville / 2 / Rue Capitoul, Place du Marché, Rue de l'Ancienne Mairie), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global porté par la collectivité :

- la Ville s'engage à :
 - définir la liste des immeubles entiers et/ou des îlots identifiés comme nécessitant une intervention publique et susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
 - communiquer les informations recueillies dans le cadre de ce repérage aux opérateurs privés ou publics potentiellement partenaires de la démarche,
 - relayer la transmission, auprès des porteurs de projets immobiliers, d'informations sur les aides d'Action Logement.
 - accompagner les porteurs de projets, notamment les volets techniques et de gestion locative.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces projets afin de valider leur conformité à ses objectifs et, pour ceux qui y répondent, à instruire les demandes de financement des opérateurs sociaux ou privés qui s'en porteront investisseurs en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Provence Alpes Agglomération, au titre de son implication dans le programme national Action Cœur de Ville est également signataire de cette convention qui pourra avoir des incidences positives sur l'activité commerciale.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la démarche de partenariat entre Provence Alpes Agglomération, la Ville de Digne les Bains et Action Logement (Action Logement Groupe et Action Logement Services),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat correspondante.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2020

Application agréée e-legalre.com

09_DE-004-200067437-20200228-41_20022020

